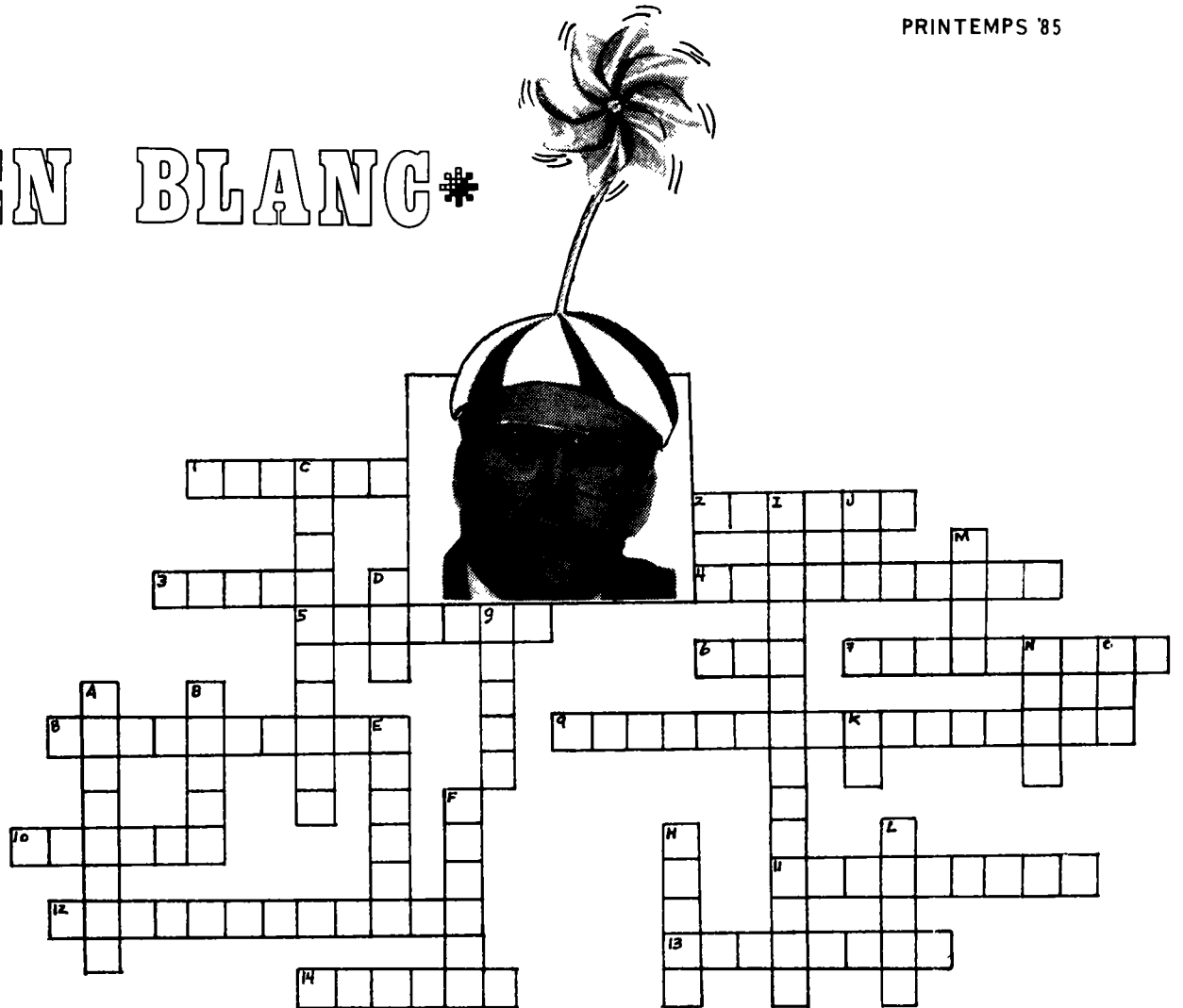


EDITORIAL EN BLANC

Après quelques mois d'absence, Le Journal Action-Chômage vous revient en force et en forme.

Et comment mieux débiter la lecture d'un journal, que de chercher les mots (à se mettre sous les yeux)! Sous des dehors anodins, ce jeu aide à comprendre certains éléments de la conjoncture économique, sociale et politique de cette décennie.

Une fois les carreaux noircis (en maugréant) et après vous être demandé ce qu'il avait bien pu avoir cette idée de génie (?), vous serez mieux à même de juger de l'importance et de l'actualité des thèmes que nous aborderons dans les pages suivantes.



Horizontalement

- 1- Son nom
- 2- «Instrument pour combler ou contrôler le déficit». (Définition du Petit Mulroney)
- 3- Recevoir des prestations d'assurance-chômage lorsqu'on est mis à pied, on est enceinte, on est malade ou blessé ou on est congédié est un ...
- 4- Une des formes de discrimination basée sur des aspects distinctifs ou exclusifs quant aux valeurs, aux mentalités, aux rôles sociaux, etc...
- 5- Reliée à l'action positive, elle en est un objectif.
- 6- L'Assurance-chômage est une fédérale
- 7- La moyenne du temps de travail au Québec est de 37½ heures. Les syndicats, les groupes populaires (femmes, immigrants, jeunes...) revendiquent la ... de ce temps de travail comme une des mesures palliatives au taux de chômage élevé.
- 8- Forme de discrimination reposant sur des traditions, ex : les femmes autochtones ont encore moins accès à l'enseignement supérieur.
- 9- Espèce de puces qui piquent nos jobs et nous envoient sur le chômage.
- 10- Lieu privilégié où se prennent des décisions quand à notre présent et notre avenir économique.
- 11- Forme de discrimination non équivoque, ex : Le Président des États-Unis ne sera jamais une femme noire.
- 12- Sommes provenant d'un emploi. (Salaire, congés fériés, rétroactivité de salaire, vacances, etc...)
- 13- Travail à temps partiel, à contrat, à la pige, sur appel, occasionnel, de sous-traitance, à faible revenu, projets de création d'emploi, sont des formes de travail ...
- 14- Motif valable pour quitter un emploi.



Verticalement

- A- Ministère qu'occupe notre loustic.
- B- $6 \times 2 = \dots$, Nombre de semaines de pénalités maximum que les Conservateurs envisagent de faire adopter lors de la refonte de la loi cet automne pour un départ volontaire non justifié, un refus d'emploi convenable, un refus ou oubli de se présenter à une entrevue.
- C- Forme de discrimination qui rend les emplois non traditionnels difficilement accessibles aux femmes.
- D- Le mois du budget pour 1985. (Fédéral)
- E- Une fois perdu, pas dix de retrouvés.
- F- Ça ne «CLIC» pas ces temps-ci pour cette partie de la population.
- G- Nombre de semaines que le délai de carence pourrait avoir suite à la refonte de la loi cet automne.
- H- Avec les nouveaux règlements (Voir article : NOUVEAUX RÈGLEMENTS, NOUVELLES COUPURES), recevoir un premier chèque d'assurance-chômage va prendre encore plus de ...
- I- Dans la loi d'Assurance-chômage du Canada, il est de deux semaines et est le plus long au monde.
- J- Député.
- K- Interjection exprimant notre bouleversement face aux nouvelles directives concernant la rémunération.
- L- Il y a 15% de femmes au Conseil des Ministres, l'une d'elle est Ministre de l'Emploi et de l'Immigration, quel est son prénom?
- M- Couleur du Parti Conservateur, on la retrouve aussi dans le drapeau du Québec, le ciel et les yeux de Mulroney.
- N- Robe de magistrat.
- O- Le projet de refonte de la Loi d'Assurance-chômage, c'est pas ...! ...!

Solution en dernière page



NOUVEAUX RÈGLEMENTS : NOUVELLES COUPURES.

En novembre 1984, le ministre des finances du gouvernement fédéral, M. Michael Wilson, lors de la lecture du mini-budget, annonçait d'importantes coupures budgétaires au niveau de la loi de l'Assurance-chômage.

Les justifications avancées par le gouvernement étaient :

- la nécessité d'assainir le compte d'Assurance-chômage i.e. réduire le déficit;
- inciter les chômeurs-euses à travailler i.e. moins le régime d'assurance-chômage sera attrayant, plus le,la chômeur-euse voudra travailler!!!
- réduire l'inflation. (Comment?!!!)

Depuis le 31 mars 1985, l'une de ces modifications, lourde de conséquences pour les travailleurs-euses qui perdent leur emploi, est entrée en vigueur; cette modification concerne les sommes que le,la travailleur-euse reçoit lors de la cessation d'emploi.

Dorénavant, pour une période de prestation débutant après le 31 mars 1985, la plupart des sommes d'argent versées par l'employeur lors de la cessation d'emploi, seront considérées comme de la rémunération; ce sont, entre autres :

- l'indemnité de départ;
- la paye de vacances;
- les allocations de retraite;
- les congés de maladie accumulés;
- etc...

En conséquence, le,la prestataire qui reçoit ces sommes devra attendre un certain temps avant de pouvoir toucher ses premières prestations. Cette période d'attente supplémentaire¹ se calcule ainsi : le total des sommes d'argent versé par l'employeur est divisé par le salaire brut moyen du, de la prestataire pour obtenir un certain nombre de semaines. Le,la prestataire devra attendre que ces semaines soient écoulées avant de pouvoir toucher ses prestations.

Par exemple, un,une prestataire reçoit, à sa cessation d'emploi comme paye de vacances, une somme de \$1,000; son salaire brut moyen par semaine est de \$200. Il, elle devra donc attendre 5 semaines ($\$1000 \div \$200 = 5$) avant de pouvoir toucher ses prestations.

Cependant, deux options s'offrent au,à la prestataire, dont l'une peut être plus avantageuse pour lui,elle :

1ère option, (CEIC) : Le,la prestataire fait sa demande de prestation dès sa cessation d'emploi; en conséquence, les semaines d'attente supplémentaire seront soustraites du nombre total de semaines auxquelles il,elle aurait eu droit par ailleurs. Si le, la prestataire de notre exemple avait eu droit à une période de prestation de 50 semaines, il lui en reste maintenant 45 ($50 - 5 = 45$).

2ième option : Le,la prestataire laisse passer la période d'attente supplémentaire avant de faire sa demande de prestation. De cette façon, il,elle ne verra pas sa période de prestation réduite. Mais, le calcul et la répartition de ces sommes peut être assez ardu à faire.

Nous conseillons vivement au,à la prestataire de venir à une rencontre d'information au MAC pour s'assurer qu'il,elle choisisse l'option la mieux adaptée à son cas.

Ces exceptions créent par contre un régime particulier à ces travailleurs-euses, régime qui leur est évidemment plus profitable qu'aux travailleurs-euses non protégés-es.

CONCLUSION

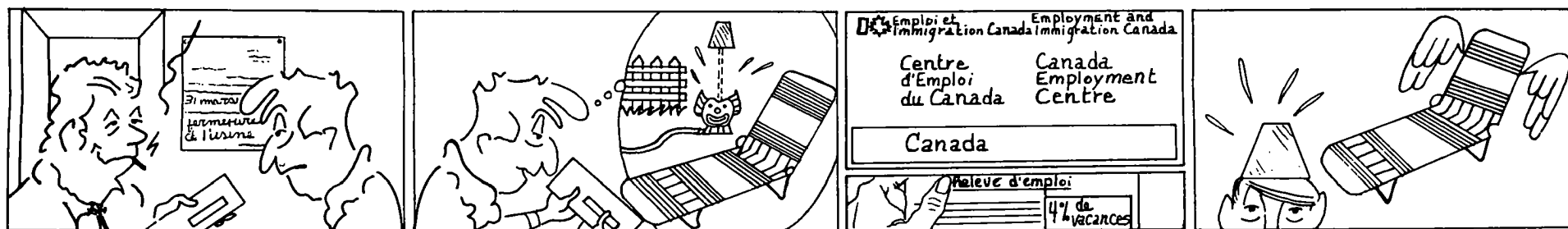
La récession (crise) de 1981-1982 a eu des effets majeurs sur l'augmentation du taux de chômage. Le,la travailleur-euse qui perd son emploi n'est pas responsable de cette situation. Le régime de l'Assurance-chômage coûte de plus en plus cher, c'est vrai, mais il n'est pas équitable de faire payer aux chômeurs-euses le coût de cette augmentation du taux de chômage.

Cette récente modification concernant la rémunération fait perdre aux travailleurs-euses des «droits acquis» qui ont été longs à obtenir. D'autres modifications s'en viennent qui sont dans le même sens, c'est-à-dire : COUPURES! C'est un dossier que nous suivons et nous vous en reparlerons dans le prochain journal qui paraîtra à la mi-été.

(1) à ne pas confondre avec le délai de carence de deux semaines applicable à tous-tes.

EXCEPTIONS

Ce nouveau régime comporte des exceptions; en effet, s'il existe une convention collective ou une politique écrite de l'employeur concernant ces sommes, et que cette convention ou politique écrite ait été en vigueur au 31 décembre 1984, ces mêmes sommes ne seront pas considérées comme de la rémunération, si elles sont payables entre le 31 mars 1985 et la première des deux dates suivantes : le 26 mars 1988 et la date d'expiration de la convention collective ou de la politique écrite. Le,la travailleur-euse syndiqué-e, ou bénéficiant d'une politique écrite, pourra donc conserver ces sommes et recevra ses prestations sans attente supplémentaire.



RÉFÉRENCES ETHNIQUES



Le Mouvement Action-Chômage de Montréal offre, depuis plusieurs années déjà, des sessions de formation sur la loi de l'Assurance-chômage. Le but de ces sessions est de former les intervenant-e-s de groupes afin qu'ils et elles puissent répondre aux problèmes de leur clientèle respective.

Centre Portugais de Référence et de Promotion sociale

4050, St-Urbain, Montréal, Québec, H2W 1V3, tél. 842-8045
-services offerts en portugais.

On s'y occupe : d'alphabétisation, du travail, du troisième âge, de l'intégration sociale des femmes d'origine portugaise et d'assurance-chômage.

Comité d'accueil Inter-Ethnique L'Hirondelle

118, boul. St-Joseph ouest, Montréal, Québec, H2P 2P6, tél. 271-4115
-services offerts en espagnol, créole et anglais.

On s'y occupe : d'immigration (statuts réfugié-e-s, etc.), de logement, de consommation, de travail et d'assurance-chômage.

Association Italienne des Travailleurs Immigrés et Famille

6865, Christophe Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, tél. 276-6873
-services offerts en italien.

On s'y occupe : de régime des rentes, de pensions, d'accidents du travail, d'activités culturelles diverses et d'assurance-chômage.

Services Communautaires Canadiens-Italiens

505, Jean-Talon est, Montréal, Québec, H2R 1T6, tél. 274-9461
-services offerts en italien.

On s'y occupe : de pensions, d'assurance-maladie, d'aide sociale, d'assurance-chômage et une aide légale est disponible.

Maison d'Haïti

8833, boul. St-Michel, 2ième étage, Montréal, Québec, H1Z 3G3, tél. 326-3022
-services offerts en créole.

On s'y occupe : de travail, de santé, d'éducation, d'alphabétisation, d'immigration, de loisirs et d'assurance-chômage.

Carrefour Latino-Américain

1163, rue Ontario est, Montréal, Québec, H2L 1R3, tél. 527-2463
-services offerts en espagnol.

On s'y occupe : d'immigration, de travail, d'éducation, d'aide sociale et d'assurance-chômage.

Une des populations, le plus durement touchée par le chômage, est sans conteste, celle des immigré-e-s. C'est pourquoi, cette chronique indiquera les noms des groupes ethniques dont certain-e-s intervenant-e-s ont suivi une formation en matière d'assurance-chômage. Nous en profiterons aussi pour vous présenter brièvement certaines de leurs activités.

Tous les groupes ici présentés offrent un service de référence. La présentation de leurs activités étant résumée, nous vous invitons à les contacter pour de plus amples informations.

... à suivre



«L'ACTION POSITIVE»

AVOIR EN TÊTE...

■qu'en 10 ans, Ottawa a dépensé \$18 millions pour ses résidences officielles et qu'aucuns des parlementaires des trois formations politiques aux Communes n'a signalé cet état de fait.

■que les contrats pour la rénovation du 24 Sussex (son nouveau locataire étant Brian Mulroney) comprenaient \$38,263 de peinture et de réparation de murs, \$3,985 de travaux électriques, \$14,600 de tapis, \$23,250 de travaux de menuiserie, \$3,000 de plomberie et \$16,000 de réfection de planchers.

■que les dépenses de voyage dans la fonction publique ont atteint \$567 millions pour l'année 1983-1984.

■qu'il en coûte \$5 millions par année aux contribuables pour nourrir à rabais (cafétérias et restaurant parlementaires), les ministres, députés, fonctionnaires, personnel de soutien et les journalistes qui «œuvrent» sur la Colline parlementaire.

■que pour une contribution de \$100 au Parti Conservateur («Club Brian Mulroney») des organisateurs toriens promettent un accès privilégié au gouvernement fédéral, aux hommes d'affaires (pour s'assurer que leur voix soit entendue à Ottawa).

... lorsqu'on vous parlera de sacrifices à faire et «d'urgence de vivre selon nos moyens» lors du discours du budget le 23 mai 1985.

«L'ACTION POSITIVE» ou PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ (PAE) est un nouveau moyen pour neutraliser la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale et le handicap. C'est une action globale planifiée et orientée de façon à augmenter la représentation de ces populations discriminées au sein de différentes organisations telles, le marché du travail, les institutions d'enseignement, les lieux d'hébergement, les services de santé, etc...

Prenons pour exemple la situation des femmes et des immigrantes sur le marché du travail. Elles sont sur-représentées dans le secteur des services : hôpitaux, enseignement (maternelle & primaire), restauration (serveuses, cuisinières), services personnels; le secteur manufacturier : textile, vêtement; le travail de bureau : secrétariat, commis; le travail domestique; le commerce au détail (vendeuses); la coiffure; le travail à temps partiel, à domicile et occasionnel.

Emplois communément appelés ghettos féminins, ils sont généralement les moins bien rémunérés et les plus vulnérables aux changements technologiques, à l'organisation du travail et aux politiques sociales.

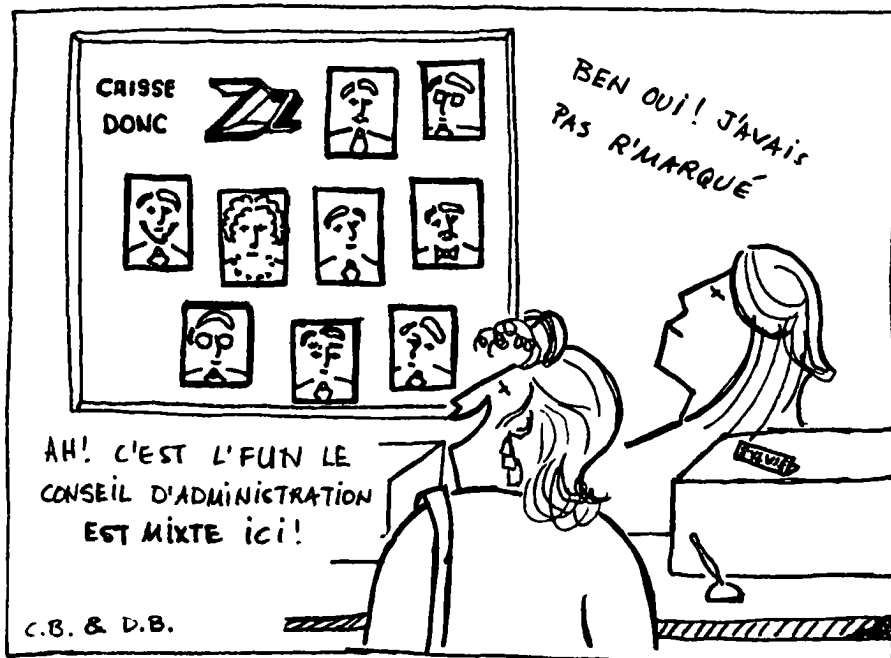
Un PAE appliqué à cette situation, viserait à augmenter la facilité d'accès pour ces femmes, à d'autres domaines, tels les emplois non traditionnels : électricité, mécanique, aéronautique, etc...; et favoriserait leur avancement au niveau des entreprises et des secteurs publics et parapublics.

Mais ce n'est pas tout. L'implantation d'un PAE sur le marché du travail implique une concertation cordiale, affable, bienveillante, civilisée, sereine, moelleuse, indulgente et coulante entre employeurs, institutions d'enseignements, syndicats, utilisateurs-utilisatrices et le public en général.

L'égalité est un droit et doit devenir un fait. L'application des PAE est un moyen transitoire et doit s'actualiser jusqu'à ce que l'équilibre soit atteint.

Elle améliorerait l'autonomie financière des populations visées, augmenterait leur participation au roulement de l'économie et diminuerait leur taux de chômage.

...



MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE LONGUEUIL

Rencontres d'information :

*Les mardis & jeudis à 13h30;

*Les mercredis à 19h00.

Endroit : 1513 rue Cartier (coin Ste-Foy)

.....

ADRESSES

UTILES

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE MONTRÉAL

Rencontres d'information :

En français

*Les mardis & jeudis à 13h30;

*Les mardis soir à 19h00.

En anglais

*Les 1ers & 3èmes mercredis de chaque mois à 13h30.

Endroit : 6839A rue Drolet, 3e étage (près du Métro Jean-Talton)

Cet horaire est parfois sujet à changement; vérifiez en téléphonant au 271-4099.

.....

COMITÉ-CHÔMAGE DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL

Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30

Endroit : 1640 St-Antoine-ouest
TEL : 933-5915

.....

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE LAVAL

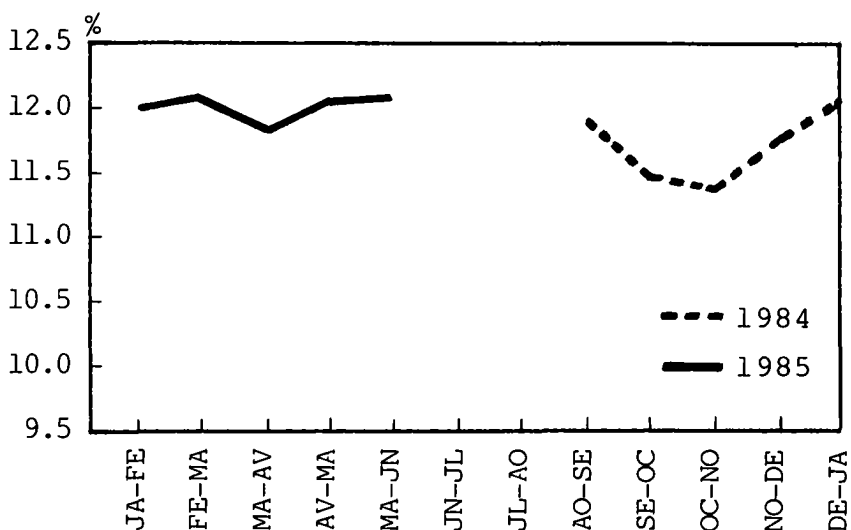
*Rencontres d'information collectives sur demande;

*Rencontres individuelles sur rendez-vous;

Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30

Endroit : 315 Montrency, Laval-des-Rapides

TEL : 668-9408



Evolution du taux de chômage mensuel
REGION DE MONTRÉAL

Taux utilisé par la CEIC

JURISPRUDENCE

La jurisprudence regroupe les décisions rendues par les différents tribunaux appelés à se prononcer sur des causes discutables. Elle sert à clarifier ou interpréter certains articles de loi ambigus.

UN EMPLOI CONVENABLE C'EST QUOI AU JUSTE?



SCÈNE I : Tâches insatisfaisantes Changements dans les tâches

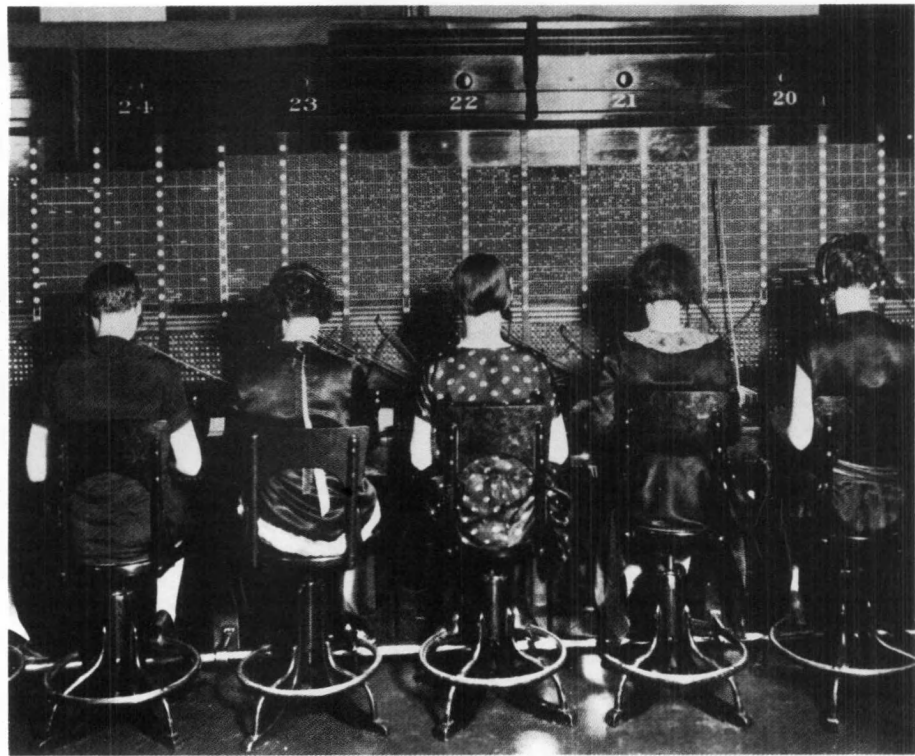
Souvent les gens quittent leur emploi parce qu'à leur sens, il n'est plus convenable ou ne répond plus à certaines attentes ou intérêts. La loi d'Assurance-chômage ne définit pas ce qu'est un emploi convenable. Elle définit ce qu'est un emploi non convenable :

- * Emploi de scab;
- * Emploi rémunéré à un salaire inférieur au salaire généralement convenu entre employeurs-employé-e-s ou à défaut de convention, admis par les employeurs;

et sous-entend que tous les autres emplois sont convenables. Ça fait tranchant. Alors, allons voir comment la jurisprudence nuance cette définition.

Elle nous apprend qu'un emploi peut devenir non convenable pour des motifs reliés aux conditions d'emploi, au milieu de travail, aux horaires de travail ou à l'état de santé.

- * Perspectives d'avancement devenues nulles dans son domaine d'études;
- * Augmentation de la charge de travail; plutôt que d'engager du personnel supplémentaire, l'employeur relègue l'employée à des tâches plus routinières qui entraînent une déclassification et une diminution de salaire et engage une autre personne;
- * Augmentation de salaire sans avantages sociaux; l'employée se renseigne sur la «Loi sur les normes d'emploi» (Ontario) et porte plainte contre l'employeur; l'employeur réduit ses heures de travail de 8 à 3 heures;
- * Ne reçoit pas le salaire minimum fixé par son métier;
- * Pour opérateur-trice; l'employeur ajoute de la machinerie plus moderne et ne respecte pas l'ancienneté des employé-e-s pour le choix entre l'ancienne et la nouvelle machinerie;
- * S'acquitter de tâches pour lesquelles l'employé-e n'a pas reçu la formation requise.



National Archives, Washington.

Un-e prestataire est exclu-e du bénéfice des prestations s'il, elle quitte son emploi sans **motif valable justifié**. (maximum 6 semaines)

Voici énumérés quelques exemples de **motifs valables** reliés aux conditions d'emploi, plus spécifiquement lorsque les tâches sont insatisfaisantes ou lorsque l'employeur change les tâches :

- * Augmentation des tâches sans augmentation de salaire;
- * Bris de contrat, ex : l'employeur ne remplit pas une promesse d'augmentation faite à l'engagement;
- * Ajout d'une tâche non reliée à l'emploi habituel, ex : emploi habituel : mécanicien; ajout : vendeur de voitures;

Mais ce n'est pas tout. Ces **motifs valables** sont **justifiés** si :

- * l'employé-e a fait part à l'employeur de ses insatisfactions soit verbalement, par écrit ou par l'entremise de son syndicat, afin d'en arriver à une entente;
- * L'employé-e s'est renseigné-e auprès de l'employeur ou du syndicat sur la possibilité d'être affecté à un autre poste;
- * L'employé-e a porté plainte ou fait un grief contre l'employeur, il, elle doit conserver l'emploi en attendant la décision, sauf si l'emploi ou l'employeur est vraiment intolérable.

En général, quoiqu'il arrive, la jurisprudence est constante à l'effet que

L'Assurance - Chômage, c'est compliqué ?

Pas avec les nouveaux

CONSEILS PRATIQUES aux chômeurs et chômeuses



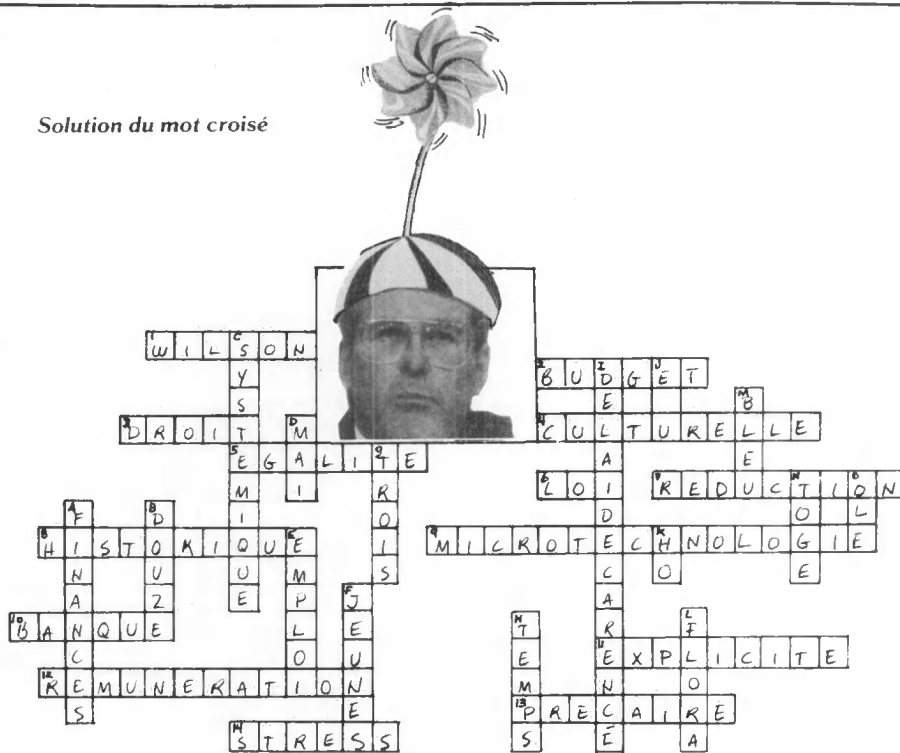
(Brochure de 32 pages expliquant l'assurance-chômage)

En vente à 2.00\$/l'exemplaire au

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE de Montréal (6839A Drolet Mtl)

N.B: Pour les commandes par la poste: 3.00\$/l'exemplaire.

Solution du mot croisé



l'employé-e doit conserver l'emploi en attendant d'en trouver un autre. Ne pas agir impulsivement. Il est préférable de tolérer un emploi ou un employeur qu'être en chômage.

Dans un prochain numéro, nous continuerons notre prospection dans la jurisprudence afin de mieux cerner notre question de départ : **UN EMPLOI CONVENABLE C'EST QUOI AU JUSTE?**



REMERCIEMENTS

Nous remercions tous les groupes qui par leur appui, ont contribué à ce que le MAC obtienne un Projet Canada au Travail, pour la refonte du Journal ACTION-CHÔMAGE.